



Epernay, le 27 juin 2023

Direction Départementale des Territoires

Service environnement, eau, préservation des ressources

Cellule procédures environnementales

40 Boulevard Anatole France

CS 60554

51037 Châlons-en-Champagne Cedex

A l'intention de Monsieur Alain JAQUINET

Commissaire Enquêteur

Par voie électronique : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Objet : projet « Parc éolien des Champeaux » - contribution à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) de l'appellation Champagne, le Syndicat Général des Vignerons (SGV) de la Champagne contribue à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des produits et de l'image de l'AOC Champagne. En sa qualité d'ODG, le SGV participe aux actions de défense et de protection du terroir, du nom, du produit.

Par ailleurs, depuis 2015, la Champagne est inscrite au Patrimoine mondial de l'UNESCO, lui permettant d'obtenir la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle du paysage culturel viticole champenois. La filière Champagne s'est engagée pour porter le projet d'inscription et par conséquent doit poursuivre ses efforts pour préserver ce bien.

A ce titre, nous avons été informés du projet d'installation d'un parc éolien par la société SEPE des Champeaux, en proximité de parcelles de vignes, sur les communes de Nesle-la-Reposte et les Essarts-le-Vicomte. Les parcelles concernées sont classées dans l'aire délimitée de l'Appellation d'Origine Contrôlée Champagne et se situent sur les communes de Bethon, Montgenost et Villenauxe-la-Grande.

Ce secteur est d'ores et déjà pourvu d'un grand nombre d'éoliennes et témoigne de l'implication de notre région dans le développement des énergies renouvelables. L'ajout d'un nouveau parc provoquerait une saturation dans le paysage ainsi qu'une aggravation potentielle de l'effet d'encerclement pour les villages avoisinants, notamment car deux éoliennes (N3 et N6) s'installent dans l'espace de respiration situé entre les parcs déjà construits de Nesle-la-Reposte et des Escardes.

De plus, ce projet éolien se situerait dans la zone d'exclusion définie par l'UNESCO dans sa charte éolienne mais également dans la zone de vigilance modéré du « plan paysage éolien du vignoble de Champagne » défini par France Energie Eolienne. En effet, il se situerait à moins de 10km du vignoble de Bethon, Montgenost et seulement 3km de celui de Villenauxe-la-Grande et tendrait donc à rapprocher le front éolien des côtes viticoles. La hauteur supérieure du parc projeté avec des éoliennes de 184 mètres (contre 130 mètres pour les parcs existants) renforce la prégnance du motif éolien et une potentielle co-visibilité avec le vignoble.

Ainsi, compte tenu de l'impact qu'une telle demande pourrait avoir sur l'aire, sur l'image du vignoble d'Appellation d'Origine Contrôlée ainsi que sur les conditions de production, **nous affirmons notre très grande inquiétude concernant l'implantation de ce parc éolien à proximité immédiate du vignoble et notre opposition au projet.**

Nous vous remercions de votre implication et de l'intérêt que vous porterez à la position de l'ODG sur ce projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président du SGV,
ODG des AOC Champagne et Coteaux
Champenois



Maxime TOUBART